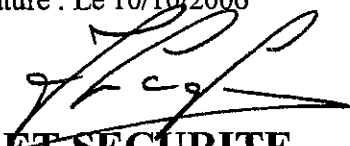


**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1****DOCUMENT 8 bis****DOSSIER PEDAGOGIQUE****UNITE DE FORMATION****1. La présente demande émane du réseau :** (1) ~~Communauté française~~ (1) ~~Libre confessionnel~~ (1) Provincial et communal (1) ~~Libre non confessionnel~~

Identité du responsable pour le réseau : Jacques LEFERE

Date et signature : Le 10/10/2006

Administrateur délégué

**2. Intitulé de l'unité de formation :****MANAGEMENT DES SERVICES – HYGIENE ET SECURITE  
AU TRAVAIL**

CODE DE L'U.F. <i>208116U31CL</i>	CODE DU DOMAINE DE FORMATION : <b>208</b>
-----------------------------------	---

**3. Finalités de l'unité de formation :**

Reprises en annexe n° 1 de 1 page

**4. Capacités préalables requises :**

Reprises en annexe n° 2 de 1 page

**5. Classement de l'unité de formation :** (1) Enseignement secondaire de : (1) ~~transition~~ (1) ~~qualification~~

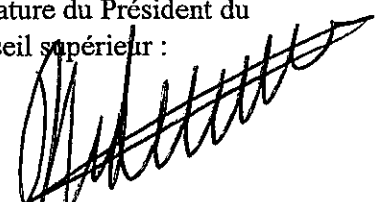
du degré :

 (1) ~~inférieur~~ (1) ~~supérieur~~ (1) Enseignement supérieur de type court (1) ~~Enseignement supérieur de type long~~

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement		Classement du Conseil supérieur	
Technique	<input checked="" type="radio"/>	Technique	<input checked="" type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>
Maritime	<input type="radio"/>	Maritime	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur : *20/10/06*

Signature du Président du Conseil supérieur :

**6. Caractère occupationnel :**  (1) ~~oui~~  (1) non**7. Constitution des groupes ou regroupement :**

Repris en annexe n° 3 de 1 page

**8. Programme du (des) cours :**

Repris en annexe n° 4 de 1 page

**9. Capacités terminales :**

Reprises en annexe n° 5 de 1 page

**10. Chargé(s) de cours :**

Repris en annexe n° 6 de 1 page

(1) Cocher la mention utile

(2) A compléter

(3) Réservé à l'administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

Code de l'unité de formation : 2081 160 31 C1	Code du domaine de formation : 206
---	------------------------------------

**11. Horaire minimum de l'unité de formation :**

Horaire minimum :

<u>1. Dénomination du cours</u>	<u>Classement du cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Management des services : hygiène et sécurité au travail	CT	B	15
<u>2. Part d'autonomie</u>	XXXXXXXXXX	P	3
		Total des périodes	18

✓

**12. Réserve au Service d'inspection :**


a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

**COPIE CONFORME**

b) Décision de l'Administrateur pédagogique relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :



Nicole SCHETS  
Directrice

Date : 7.11.05

Signature :



- 
- (2) A compléter
  - (3) Réserve à l'administration
  - (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
  - (5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
  - (6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

## **MANAGEMENT DES SERVICES – HYGIENE ET SECURITE AU TRAVAIL**

### **1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION**

#### **1.1. FINALITES GENERALES**

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

#### **1.2. FINALITES PARTICULIERES**

L'unité de formation doit permettre à l'étudiant :

- d'ANALYSER une situation d'entreprise ou d'organisation en vue d'améliorer le bien-être et la sécurité de son personnel.

## **MANAGEMENT DES SERVICES – HYGIENE ET SECURITE AU TRAVAIL**

### **2. CAPACITES PREALABLES REQUISES**

L'étudiant sera capable :

#### **2.1. CAPACITES**

*au départ d'une situation-problème proposée par le chargé de cours, dans le respect des consignes données, les textes législatifs et réglementaires étant mis à sa disposition,*

- d'analyser et d'abstraire la situation juridique correspondante à la situation donnée;
- de proposer le contrat ad hoc ;
- d'élaborer, à l'intention du professionnel en la matière, un document explicitant les éléments essentiels du contrat.

#### **2.2. TITRE POUVANT EN TENIR LIEU**

Attestation de réussite de l'unité de formation « Management des services – Aspects juridiques et gestion des contrats » dispensée dans l'enseignement supérieur économique de type court

## **MANAGEMENT DES SERVICES – HYGIENE ET SECURITE AU TRAVAIL**

### **3. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

Aucune recommandation n'est à prévoir

## MANAGEMENT DES SERVICES – HYGIENE ET SECURITE AU TRAVAIL

### 4. PROGRAMME DU COURS

*A partir de situations concrètes issues de la vie courante d'une entreprise ou d'une organisation mettant en exergue des problématiques liées au management des services,*

l'étudiant sera capable :

- d'appliquer les différentes réglementations en matière :
  - des premiers secours,
  - du SIPP (Service Intervention Prévention au Travail),
  - des conseillers prévention,
  - du RGPT (Règlement Général sur la Protection du Travail),
  - des appareils dangereux,
  - de la protection des hommes et des machines,
    - en matière d'éclairage / de son,
    - code du bien-être,
    - mise en place de systèmes d'information sur les procédures existantes en vue d'améliorer le bien-être du personnel de l'entreprise ou de l'organisation.

## **MANAGEMENT DES SERVICES – HYGIENE ET SECURITE AU TRAVAIL**

### **5. CAPACITES TERMINALES**

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

*au départ d'une situation-problème et proposée par le chargé de cours, dans le respect des consignes données, les textes législatifs et réglementaires étant mis à sa disposition,*

- de proposer une solution adaptée pour répondre aux problèmes d'hygiène et de sécurité au travail dans une entreprise ou une organisation.

**Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :**

- la capacité d'analyse,
- la cohérence de la démarche,
- la pertinence des choix,
- la logique de l'argumentation,
- le niveau de précision et d'adéquation dans l'emploi des termes juridiques et techniques.

## **MANAGEMENT DES SERVICES – HYGIENE ET SECURITE AU TRAVAIL**

### **6. CHARGE DE COURS**

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier d'une expérience professionnelle certaine et de connaissances actualisées dans le domaine du management des services